

Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 17 janvier 2023: «Contre une nouvelle taxe sur les déchets urbains des entreprises au 1^{er} janvier 2023».

30 juin 2023

Rapport de M. Christian Steiner.

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions (CP) par le Conseil municipal lors de sa séance du 17 janvier 2023. Elle a été traitée sous la présidence de M. Rémy Burri les 13 mars et 8 mai 2023. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Aurea De Toro, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

Texte de la pétition

Voir en annexe.

Séance du 13 mars 2023

Audition de M^{me} Francine Premet, pétitionnaire

M^{me} Premet commence en disant qu'elle est bijoutière indépendante. Elle a fait cette pétition car, selon elle, avec la taxe de 50 francs, on a ciblé certains indépendants, soit les professionnels que la Ville n'avait pas ciblés avant. Elle travaille avec de l'or et de l'argent. Il est évident qu'elle ne met pas les déchets à la poubelle. Il y a des indépendants concernés, qui donnent des cours de flûte, par exemple; ces derniers ne mettent pas plus de déchets dans leurs poubelles que s'ils étaient chez eux. Le même problème existe pour les indépendants qui ont leur adresse professionnelle à leur domicile. Elle a trouvé cette taxe profondément injuste étant donné qu'on paie des impôts au Canton pour les poubelles. Selon elle, c'est une double taxe qui est du vol autorisé. Le titre de la taxe est «pollueur-payeur». Dans ce cas, elle déclare que si elle paie, elle pollue et elle ne triera plus rien. Cela sera contre-productif.

Cette taxe est profondément injuste; elle ne veut pas la payer. Elle est celle qui devrait payer le moins, car elle emploie seulement une personne. Cependant, elle a un ami qui possède une fiduciaire et elle l'a rendu attentif au fait qu'il devra payer 50 francs pour chacune des 50 personnes employées. Elle a envoyé son opposition à Berne. En effet, la Ville de Genève est hors la loi, car elle a l'obligation de passer chez M. Prix pour ce genre de taxe. En ce moment, M. Prix a dit

qu'il était très étonné de cette taxe. En effet, pour les eaux claires, les eaux sales, les poubelles et tout ce qui se rapporte aux déchets, la Ville de Genève a l'obligation de le contacter pour mettre en place une nouvelle taxe. Il s'étonne, car Genève ne lui a pas écrit depuis des années. Elle pense que ce n'est pas la seule taxe qui est dans ce cas. Elle constate un vice de forme.

Le président reprend en disant que la modification de la loi dont parle M^{me} Premet n'est pas connue par tous les commissaires. En effet, c'est une modification qui devait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2023, alors il lui propose de donner des précisions et de contextualiser afin que tout le monde comprenne.

M^{me} Premet est étonnée que les commissaires ne savent rien sur le sujet. Selon elle, c'est la CP qui doit être au courant des lois. Elle demande s'il y a un indépendant autour de la table, car elle aimerait être comprise.

Une commissaire répond qu'elle est avocate.

M^{me} Premet constate que cette commissaire n'est pas dans le secteur primaire.

Un commissaire trouve que M^{me} Premet a soulevé beaucoup de questions. Il explique que la CP existe pour entendre les préoccupations des citoyens. A partir de là, la CP creuse le problème, s'informe et essaie de trouver des solutions.

M^{me} Premet comprend mieux le fonctionnement de la CP. Elle poursuit en disant qu'elle connaît une indépendante exerçant à Genthod qui lui a dit que la taxe s'élevait à 170 francs. Elle a l'impression que c'est à la tête du client. Son but premier est d'enlever la taxe; elle la paie à double. Dans les pétitionnaires, il y a notamment une interprète qui est deux ou trois jours par semaine à Bruxelles; cette taxe est injuste et n'a aucun sens pour elle. D'un côté on dit qu'il faut aider les petits commerçants, mais d'un autre côté elle n'a pas cette impression. En effet, elle pense que la Ville de Genève cherche de l'argent. C'est comme une taxe professionnelle à double.

Un commissaire souhaite préciser le fonctionnement de la CP. Il explique à M^{me} Premet qu'elle a fait une pétition et que la CP va lui poser des questions pour mieux comprendre. Il y a un exécutif en Ville de Genève, qui se saisit de l'opérationnel. Eux, politiques, sont 80 conseillers municipaux, qui se saisissent d'enjeux et essaient de les comprendre. Cependant, dans l'ordre de travail, la CP s'active à la première audition. Il pense que M^{me} Premet est peut-être déçue parce qu'elle pensait que les commissaires avaient des réponses à lui apporter. La CP va étudier, auditionner et il y aura un rapport sur la pétition. Il lui explique que si elle s'attendait à avoir des réponses ce soir, ce ne sera pas le cas, car ce n'est pas le rôle du délibératif d'être spécialiste du sujet. C'est une fonction électorale et ce n'est pas un métier. La CP ne peut pas donner des réponses de suite. C'est une audition et, dans un second temps, la CP investiguera.

M^{me} Premet pensait qu'ils étaient plus au courant.

Ce commissaire connaît cette loi, parce qu’il siège dans une autre commission, mais ce n’est pas le cas de tout le monde. Son rôle est d’écouter M^{me} Premet et de comprendre son mécontentement.

Une commissaire pense qu’elle ne connaît pas la genèse de cette loi.

M^{me} Premet répond qu’elle a envoyé à M^{me} Barbey-Chappuis un courrier de mécontentement et elle a l’impression qu’elle botte en touche, car elle lui a dit de s’adresser au Canton. Ce qui l’étonne beaucoup, c’est que dans la *Tribune de Genève* du 8 janvier il a été dit que, le 22 décembre 2022, le Canton avait deux ans de retard pour passer à l’application de cette taxe. Donc, selon elle, il faudrait attendre que cela soit mis au point afin d’avoir une certaine cohérence. M^{me} Premet signale que tous les citoyens paient des impôts au Canton qui, lui, en redistribue une partie aux communes, afin de permettre de régler les frais des diverses sociétés.

Le président confirme.

M^{me} Premet complète en disant que si cette répartition ne va pas, donc qu’elle est mal gérée, ce n’est pas son problème.

Une commissaire pense que la *Tribune de Genève* ne faisait pas référence aux entreprises mais aux ménages qui ont l’obligation de trier, sous peine d’amende. La loi devait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2023, mais elle a eu du retard. L’application de cette loi découle d’une loi cantonale mais elle a été validée par l’ancienne législature. Effectivement, dans l’historique, c’est le Canton qui impose aux villes de faire cela. Elle lui demande si c’est une taxe de 50 francs par personne et par année qu’elle doit payer.

M^{me} Premet confirme. Elle ajoute que ce n’est pas le montant qui lui pose problème, mais c’est le principe. Selon l’indépendante de Genthod, la commune a fait marche arrière. A présent, lorsqu’il s’agit d’une petite entreprise de 4-5 personnes, il n’y a plus de taxe.

La même commissaire informe que ce sont les communes qui ont le monopole des déchets.

Un commissaire a lu la pétition. Cette pétition concerne un coup de colère. En la lisant, il ne comprend pas les demandes de M^{me} Premet. Il lui demande de préciser ce qu’elle souhaite.

M^{me} Premet souhaite que la taxe soit enlevée, car on paie déjà assez de choses. Elle considère qu’elle paie assez sur les poubelles. Elle insiste sur le fait que lorsqu’un indépendant donne des cours, il ne met rien de plus dans la poubelle qu’une personne qui est chez elle.

Le commissaire constate que cela ne ressort pas de la pétition.

M^{me} Premet indique qu'elle s'est peut-être mal exprimée.

Ce même commissaire lui demande si elle a déjà reçu la facture.

M^{me} Premet dit que non. Elle a reçu uniquement le courrier. En revanche, M. Prix lui a dit qu'elle pouvait contester la facture, une fois qu'elle la recevrait.

Une commissaire indique qu'il y a des exemptions dans la loi et M^{me} Premet pourrait éventuellement en faire partie. Elle lui demande si elle a fait cette demande.

M^{me} Premet trouve cela compliqué.

La commissaire explique en disant que si on trie de façon valorisable les objets, il y a des gratuités pour certaines personnes. Elle lui propose de regarder son statut. Elle lui demande si elle a fait cette démarche.

M^{me} Premet répond qu'elle n'a pas fait cette démarche. C'est compliqué à comprendre.

La commissaire remarque que M^{me} Premet a une bijouterie à la rue de Caruge. Elle pourra peut-être entrer dans l'exemption.

M^{me} Premet trouve que c'est un double emploi. Elle ne sait pas ce qui est retenu, dans les impôts, pour la poubelle. Elle fait remarquer que les indépendants ne coûtent rien à la société, ils ne sont jamais malades ou autres, ils ne coûtent rien... M^{me} Premet rappelle l'exemple de la taxe autoroutière à 30 francs à sa création, puis passée à 40 francs quelques années après et rejetée par le peuple après l'augmentation exagérée de la conseillère fédérale Doris Leuthard.

Un commissaire demande si la pétition se concentre sur la facturation au forfait ou au poids, car il s'agit de deux choses différentes.

M^{me} Premet répond que c'est le principe de la taxe. Selon elle, il y a certainement assez avec les impôts, pour payer les taxes.

Le commissaire lui demande si elle a contacté des indépendants d'autres Cantons soumis à une taxe poubelle.

M^{me} Premet répond par la négative. Elle propose à la CP de se renseigner vers M. Prix. Elle sait qu'à Monthey la taxe se paie au sac.

Le commissaire lui demande si elle a eu des retours sur la taxe imposée à Monthey.

M^{me} Premet sait uniquement que c'est au sac. Il lui semble que le Canton du Valais cherche aussi de l'argent.

Une commissaire a bien compris que M^{me} Premet ne veut pas cette taxe. Cependant, comme il ne ressort pas de la pétition ce que M^{me} Premet souhaite exactement, elle lui demande si une alternative serait envisageable, par exemple que cette taxe soit prise sur les impôts communaux.

M^{me} Premet répond qu'il est difficile de comprendre comment les impôts sont répartis.

La commissaire reprend en disant que M^{me} Premet souhaiterait soit une baisse d'impôt communal, car on prendra les 50 francs, soit on annule les 50 francs. On pourrait faire une exonération par montant, par entreprise.

M^{me} Premet pense que ce serait plus logique d'annuler les 50 francs plutôt que baisser des impôts. Si elle a bien compris, la CP reprendra ce qu'elle dit pour refaire une proposition.

Le président la rend attentive sur le fait que la CP cherchera à comprendre (comment cela a commencé, etc.). Il rappelle que soit la CP soutiendra la pétition et demandera aux magistrats de prendre les mesures d'abolition de la taxe (s'ils peuvent le faire), soit elle refusera la pétition. Il n'appartient pas à la CP de décider l'abolition de la taxe.

Une commissaire ajoute que, même si la pétition n'est pas soutenue par la CP, cela ne veut pas dire qu'il n'existe pas de solutions intermédiaires. Il est envisageable de continuer à travailler sur le dossier. C'est pour cela qu'ils ont besoin de détails. Elle lui demande si l'indépendante qui donne des cours de flûte a reçu le courrier malgré le fait que l'art. 13 dise qu'elle n'est pas concernée.

M^{me} Premet indique que son amie a compris qu'elle est concernée. M^{me} Premet a reçu le courrier (qui était un questionnaire) au mois de mai 2022. Mi-novembre, ils ont été informés qu'ils seront taxés le 1^{er} janvier 2023. Elle aime son métier, mais parfois cela la dégoûte. Tout le monde en a marre, ils veulent juste travailler. Ils ont le sentiment qu'on leur pique de l'argent. Elle craint que cela commence par 50 francs et que cela augmente après. Elle ne veut pas de la taxe. Elle ne croit plus en la politique. Si la CP ne donne pas suite à la pétition, elle fera opposition.

Un commissaire pense qu'une demande d'exemption serait peut-être une étape par rapport à l'opposition à la taxe.

M^{me} Premet indique que la taxe a peut-être été mal comprise. Elle a tout de même l'impression qu'on y va par étapes.

Une commissaire n'a pas compris deux choses. Elle demande si la taxe de 50 francs, c'est par mois et par personne.

M^{me} Premet affirme que c'est par personne dans l'entreprise et par année.

La même commissaire n'a pas compris lorsque M^{me} Premet a dit «vous avez pris les restaurants».

M^{me} Premet répond que les restaurants ont des poubelles spéciales qu'ils doivent faire venir. Ils paient déjà en plus des poubelles. Elle a dit «stop», car après on va leur dire que, par souci d'équité, on va taxer les autres. Auparavant, les indépendants ne payaient pas les allocations familiales. Ensuite, il a été dit que ce n'était pas juste par souci d'équité, mais ils n'en voulaient pas. Cependant, elle a tout de même été imposée.

Une commissaire remarque que lorsqu'on utilise les routes, les téléphones portables avec un service public, on utilise les services publics. On paie tous, c'est correct et évident. Les assurances sociales, c'est une solidarité. Elle comprend sa pétition en demandant une certaine solidarité; on a ce type de problème et on aimerait ne pas payer quelque chose prévu par la loi. Dans la pétition, elle relève que la solidarité est de dire qu'on paie à double: à travers les impôts et à travers la taxe et en raison de cela, on aimerait la retirer. En outre, elle souhaite préciser que la taxe ne vient pas des Verts, elle n'a pas imposé cette taxe, elle n'a pas défendu cette taxe. Pour certaines personnes, défendre la nature, c'est prendre de l'argent, mais pour d'autres, notamment pour les Verts, c'est planter des arbres.

M^{me} Premet se demande ce que fait la Voirie si on paie à double.

Le président rappelle que, du point de vue fiscal, il y a une imposition pour les personnes physiques et une imposition pour les personnes morales. Il fait remarquer à M^{me} Premet que, dans son cas, elle est à la fois une personne physique et à la fois une personne morale, car elle possède une société, donc elle cumule.

Discussion et vote

Une commissaire aimerait auditionner le département de M^{me} Barbey-Chapuis.

Un commissaire appuie cette demande d'audition.

Une commissaire a été déconcertée par cette colère. Elle remarque qu'avant la pétition M^{me} Premet pouvait faire une demande d'exemption, donc elle ne soutient pas l'audition.

Un commissaire appuie une demande d'audition de la magistrate. Dans la loi, l'exemption n'est pas très claire. Il semble qu'il y ait deux lois différentes en deux ans. La première prévoyait la gratuité pour les auto-entrepreneurs et ensuite elle a été modifiée. Il souhaiterait savoir ce qui s'est passé.

Un commissaire a reçu la lettre concernant la nouvelle taxe, car elle a une Sarl. Elle a réagi à ce courrier en envoyant un courrier au service concerné qui disait qu'elle était toute seule, à la retraite et que la société n'avait quasiment plus d'activités. Le service a répondu qu'il en prenait note. Quand une personne reçoit un courrier, elle doit réagir.

Un commissaire pense que ce qui exaspère cette personne est le fait de payer. Elle est contre le principe de payer. Elle pourrait même entrer dans une exemption. Selon lui, ce qui l'énerve est de payer une nouvelle taxe.

Un commissaire soutient l'audition de la magistrate. Cette personne reflète la situation de beaucoup d'entrepreneurs qui n'ont pas été informés correctement et des éclaircissements semblent importants.

Le président met au vote l'audition de M^{me} Barbey-Chappuis, qui est acceptée à l'unanimité.

Séance du 8 mai 2023

Audition de M^{me} Marie Barbey-Chappuis, maire, en charge du département de la sécurité et des sports (DSSP), accompagnée de M. Mauro Lorenzi, chef du Service Voirie – Ville propre (VVP), et de M. Nicolas Kerguen, collaborateur personnel au DSSP

M^{me} Barbey-Chappuis commence en disant que c'est un sujet assez technique. Elle précise qu'elle a déjà été auditionnée sur le sujet devant la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lorsque celle-ci a étudié la proposition PR-1473 (acquisition du système de «pesée embarquée» pour les véhicules lourds de VVP). L'objet sous-jacent à cette pétition est la suppression de la tolérance communale pour la levée des déchets urbains des entreprises, c'est-à-dire la fin de la gratuité de la levée des déchets urbains des entreprises. La maire souligne que la pétition exprime un mécontentement. Cependant, elle précise que la suppression de la tolérance communale pour la levée des déchets urbains des entreprises est liée à une mise en conformité avec le droit supérieur. La Ville de Genève est la dernière grande commune genevoise à devoir le faire. Depuis 2017, toutes les entreprises doivent assumer les coûts de collecte des déchets incinérables, selon le principe du pollueur-payeur. Cela découle d'une obligation fédérale et cantonale. Le traitement des déchets urbains est sous monopole cantonal, selon la loi fédérale sur la protection de l'environnement, mais à Genève, en application de la loi cantonale sur la gestion des déchets, le monopole de la collecte et du transport des déchets urbains a été délégué aux communes.

M. Lorenzi explique que l'on parle de déchets urbains. Il s'agit de déchets produits par les ménages et par les entreprises, de moins de 250 postes, à plein

temps et qui ont une composition comparable tant sur les matières que sur les proportions. C'est la définition de la loi fédérale. Ces déchets urbains ne doivent pas être confondus avec les déchets d'exploitation qui ne ressemblent pas aux déchets des ménages. Par exemple, les déchets métalliques d'un industriel ne sont pas des déchets urbains et ne sont donc pas sous monopole. Le principe est que toute entreprise doit assumer le coût de ses déchets urbains.

A Genève, le Canton délègue le monopole aux communes; elles doivent mettre cela en place. En 2014 déjà, le plan cantonal de gestion des déchets avait, toujours dans le but de réduire les déchets incinérés, mentionné une mesure à caractère obligatoire pour les institutions, soit le fait de supprimer la gratuité. Dans le plan de gestion des déchets, on applique le principe de la causalité, soit celui du pollueur-payeur. A Genève, il n'y a pas de taxe au sac. Ainsi, le Canton a dû aider les communes à mettre en place le système du pollueur-payeur. Il y a une directive cantonale à ce sujet. En 2018, la Ville a tenté de l'appliquer. A l'époque, il y a eu une levée de boucliers, qui s'est traduite par un moratoire, sur le fait de faire payer quelque chose qui était gratuit jusque-là pour les entreprises jusqu'à huit employés. Face à ce moratoire, non conforme à ce que voulait le Canton, beaucoup de discussions ont suivi entre la Ville et le Canton pour se mettre d'accord sur une voie de sortie de cette situation.

Une feuille de route a été convenue avec le Canton, pour une mise en œuvre, par étapes, de cette suppression de la tolérance, pour mettre fin à la gratuité. Le délai à l'époque était en janvier 2021, mais, entre-temps, il y a eu le Covid et cela a pris plus de temps. Cela a permis à la Ville de discuter avec les associations faitières telles que la Fédération des entreprises romandes (FER), la Nouvelle organisation des entrepreneurs (NODE), les restaurateurs, les recycleurs, les régies, etc. En outre, la Ville s'est fait aider par un consultant et le Conseil administratif a convenu d'une pleine internalisation de la collecte des déchets des entreprises. En effet, la Voirie a en charge la collecte des déchets urbains des ménages, elle passe dans toutes les rues; il était donc pertinent qu'elle passe aussi pour récupérer les déchets des entreprises. Cela amène des revenus pour la Ville, réduit les nuisances tant sonores qu'environnementales et cela ne nécessitait pas de moyens supplémentaires de la Voirie: il n'y avait pas besoin de plus de véhicules ou de plus d'employés.

M^{me} Barbey-Chappuis ajoute que ce dossier a aussi permis de répondre à une recommandation de la Cour des comptes afin de mettre fin à la pratique du «fini-parti». La Voirie a pu absorber ces nouvelles capacités de déchets sans engager davantage d'ETP.

M. Lorenzi avance que le scénario choisi est mixte. Si l'entreprise peut donner à la Voirie des déchets urbains avec une infrastructure propre, alors on peut peser les déchets et le principe du pollueur-payeur est mis en place. Beaucoup

d'entreprises n'ont pas d'infrastructures propres. Pour ces dernières, le Canton a suggéré un système au prorata du nombre d'employés, soit 50 francs par emploi. Plus il y a d'employés, plus on produit de déchets urbains, donc la notion de pollueur-payeur est globalement respectée. Il y a des exceptions prévues, en particulier pour les associations qui n'ont pas la forme commerciale et les entreprises unipersonnelles qui ont pour siège le domicile de la personne ou le domicile d'autrui et donc leurs déchets seraient confondus avec les déchets d'un ménage. Ce règlement est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2023. Il a été approuvé par les instances cantonales avant l'approbation du Conseil administratif. Genève est la dernière commune urbaine qui a mis en place cela. Carouge, Lancy, Versoix, Meyrin, Onex, Vernier ont des systèmes similaires. A la fin de l'année 2022, le surveillant des prix a adressé à la Ville de Genève un courrier faisant part d'un vice de forme sur l'établissement des tarifs. Il était reproché à la Ville qu'elle ne l'avait pas consulté, sachant que les 50 francs par employé avaient été définis par le Canton et que les autres communes avaient mis en place un système sans aucune consultation de M. Prix. Une consultation a été demandée a posteriori, ce qui était possible selon les lois en vigueur. M. Prix a répondu qu'il fallait suspendre les démarches de facturation tant que les autorités fédérales et cantonales ne s'étaient pas mises d'accord.

M^{me} Barbey-Chappuis précise que la facturation est donc suspendue dans l'attente que M. Prix se mette d'accord avec le Canton. Elle espère que les discussions pourront aboutir dans un délai raisonnable.

M. Lorenzi continue en indiquant que, sur la base de cette recommandation de M. Prix, le Conseil administratif a suspendu la facturation provisoirement. C'est le contexte global de la pétition. La Ville a envoyé 17 000 courriers aux entreprises concernées courant juin 2022 en expliquant le processus et une page internet a été mise en place pour expliquer le système. Dans le premier courrier, il y avait un sondage qui permettait de savoir si les entreprises avaient leurs infrastructures propres ou si elles allaient mutualiser. Un deuxième courrier a été envoyé en novembre 2022. Il y a des entreprises qui comprenaient, d'autres moins. Pourquoi avons-nous ce système? C'est parce qu'il n'y a pas de taxe au sac.

M. Lorenzi précise qu'il ne juge pas de la pertinence de la taxe au sac, cependant la causalité est claire. A Genève, on taxe comme cela, car on ne sait pas comment taxer autrement.

M^{me} Barbey-Chappuis indique que la Ville de Genève s'est mise en conformité comme le Canton l'exigeait. Le surveillant des prix est intervenu en disant que le système cantonal posait des problèmes quant à l'égalité de traitement entre les ménages et les entreprises. Dans l'attente qu'il y ait des échanges entre le surveillant des prix et le Canton, la Ville devait poursuivre sur le système mis en

place, mais sans facturer. La Ville espère pouvoir facturer aux entreprises, dans le courant de l'année, pour autant évidemment que la situation entre le Canton et M. Prix se débloque. Dans cette attente, la facturation est suspendue.

M. Lorenzi précise que la Voirie collecte tout de même.

Une commissaire demande sur quels critères les 50 francs par personne sont établis.

M. Lorenzi répond que les 50 francs étaient fixés dès le départ par le Canton, qui a fait une estimation de combien chaque emploi produisait de déchets incinérables et 50 francs correspond à l'équivalent des coûts induits de collecte et d'incinération. Le Canton a donné ce montant sous forme de directive. Les communes s'en sont inspirées pour établir leurs facturations. Carouge a un forfait de 100 francs. Elle facture plus cher pour les restaurants. Les 50 francs sont un minimum. La Ville de Genève s'est calée sur la recommandation minimale, car elle faisait sens pour elle. C'est le calcul qui a été soumis, a posteriori, dans la première réponse à M. Prix. Aujourd'hui, il y a trois modes opératoires: il y a les communes qui ont un règlement validé et elles facturent, comme Carouge, Versoix, etc., sans que M. Prix ne se soit manifesté. Il y a les communes qui n'ont pas réfléchi à la méthode de facturation, c'est le cas d'une grande partie des communes rurales. Enfin, la Ville de Genève a décidé, sur la base de la feuille de route, de se mettre en conformité, mais elle a été rattrapée par M. Prix. La directive du Canton indique que les communes qui facturaient doivent continuer à le faire. Si les communes sont en train d'élaborer un nouveau règlement, il ne sera pas approuvé par le Canton, pour la partie facturation.

Un commissaire avance qu'au prix de la tonne cela pèserait 125 kg par personne et par année, ce qui reviendrait à 40 centimes le kilo. La pétitionnaire invoquait qu'elle ne mettait presque rien. En effet, il y avait une exonération pour les entreprises de neuf personnes et moins.

M. Lorenzi répond que cette exonération n'est pas conforme au droit. En effet, le droit dit qu'il n'y a pas d'exceptions: toutes les entreprises jusqu'à 250 personnes doivent être taxées, selon le principe du pollueur-payeur. La Voirie a reçu de nombreux appels de commerçants qui disaient qu'ils ne produisaient aucun déchet. Cependant, il n'y a pas d'autres systèmes possibles que celui-ci. Ce n'est pas très juste et précis mais il n'y a rien d'autre. On ne parle que des déchets incinérables, tous les autres déchets sont pris en charge gratuitement. C'est le prix des déchets incinérables qui subventionne la collecte gratuite des déchets triés.

Une commissaire demande, dans le cas où le surveillant des prix disait que c'était conforme, si on continuerait à peser et ce, de manière rétroactive.

M. Lorenzi explique les méthodes de facturation. Pour les entreprises facturées au forfait, la facturation était prévue une fois par année. Pour les entreprises

facturées au poids, la facturation était prévue trimestriellement. Aujourd'hui, tout est suspendu. En revanche, la Voirie peut donner des chiffres clairs aux entreprises qui demandent la quantité de déchets produite.

La commissaire demande si la Voirie a observé un effet sur la qualité du tri.

M. Lorenzi indique qu'ils ont un système qui permet de contrôler les contenus des déchets quand c'est VVP qui est en charge de la collecte. C'est un peu tôt pour tirer des conclusions sur des données globales, surtout qu'ils ne facturent pas encore.

La commissaire demande si équiper un container d'une puce est quelque chose de coûteux.

M. Lorenzi répond que la puce et sa pose sont gratuites.

La commissaire comprend donc que si la pétitionnaire achète le plus petit des containers meilleur marché, elle est potentiellement tranquille, car si elle ne met rien dedans elle ne sera pas taxée.

M. Lorenzi pense que ce serait peut-être une solution. Carouge a constaté qu'il y avait des commerces qui poussaient un container et ce container n'avait jamais de déchets...

M^{me} Barbey-Chappuis confirme que si la pétitionnaire ne produit rien et qu'elle a un container pucé, à la fin de l'année elle ne devrait rien payer. Encore faudrait-il qu'elle ait de la place pour stocker un container.

Une commissaire essaie de comprendre la pétitionnaire et, dans sa pétition, elle ne voit pas de quoi elle parle quand elle mentionne des poubelles blanches, bleues, jaunes. Elle demande s'ils comprennent à quoi elle fait référence.

M. Lorenzi répond qu'à Genève on a un système de tri de porte à porte. Tous les jours, il y a des containers sur l'espace public. C'est pour favoriser le tri.

Une commissaire avait parcouru le règlement qui mettait en évidence que des commerçants pouvaient bénéficier de la gratuité. Il y a quelques exceptions.

M. Lorenzi répond qu'il n'y a pas d'exceptions; dans certains cas, si les services de la Voirie ne suffisent pas, alors le commerçant peut prendre un prestataire privé, mais il ne sera pas exempté. Il y a juste les associations et les entreprises unipersonnelles qui en sont exemptées. En l'espèce, la pétitionnaire ne remplit pas les critères, car elle a une arcade.

Un commissaire demande s'il est possible de recevoir la recommandation du préposé aux prix.

M^{me} Barbey-Chappuis indique qu'elle se renseignera afin de savoir si juridiquement, il est possible de le faire.

Le commissaire ajoute qu'une fois qu'ils auront statué, la recommandation sera rendue publique de toute manière.

Une commissaire comprend que, s'il n'y a pas de paiements rétroactifs, il y aura une perte financière pour la Ville et donc une inégalité de traitement due à la décision du surveillant des prix. Elle demande si la Ville va faire quelque chose.

M. Lorenzi explique qu'au mois d'avril rien n'a été facturé. Si le problème est résolu en septembre, ils auront le droit de facturer, alors ils le feront. En revanche, si le problème n'est pas résolu avant 2024, ils ne factureront pas pour 2023. Tant que le problème se résout dans l'année, c'est bon.

Le président demande ce qu'il en est des revenus escomptés.

M^{me} Barbey-Chappuis répond que la perte nette serait d'environ deux millions de francs négatifs par rapport au budget.

Le président ne comprend pas la position de M. Prix. En effet, ses recommandations sont consultatives. Il demande quel est son propos.

M. Lorenzi répond qu'il doit être consulté dans le cadre de la fixation des tarifs sur l'élimination des déchets.

Le président avance que cela reste un préavis.

M. Lorenzi pense que M. Prix est un angle d'attaque sur une absence du principe du pollueur-payeur.

M^{me} Barbey-Chappuis ajoute que le surveillant des prix estime qu'il y a une inégalité de traitement avec les ménages qui ne paient pas de taxe au sac et les entreprises qui doivent payer pour l'élimination de leurs déchets.

Le président indique que les auditions prévues sont terminées. Il demande s'il y a des prises de position.

Personne ne se manifeste.

Vote du classement de la pétition P-481

Par 9 oui (1 EàG, 3 S, 3 Ve, 2 LC) et 5 abstentions (3 PLR, 1 UDC, 1 MCG), le classement de la pétition P-481 est accepté.

P-481

Bijouterie Francine PREMÉT
Francine Premet
85, rue de Carouge
1205 Genève

Présidence de la commission des pétitions
de la Ville de Genève
Rue de la Coulouvrenière, 44
1204 Genève

Service du Conseil municipal	
14 DEC. 2022	
Décision :	Traité par :

RECOMMANDEE

Genève, le 13 décembre 2022

CONCERNE: Pétition contre une nouvelle taxe aux déchets. Entrée en vigueur: 1er janvier 2023

Monsieur le Président,

Je me fais la porte-parole de commerçants et de citoyens indignés par votre nouvelle taxe aux déchets urbains en ville de Genève.

Par ce fait j'ai effectué une pétition informelle devant mon magasin pendant 3 semaines pour expliquer le doublon de cette taxe, puisque il existe une répartition de nos impôts entre la commune de domicile et la commune professionnelle compensant largement le peu d'ordures que je pourrais occasionner puisque mon magasin de produit absolument aucuns déchets.

Comme je suis une indépendante seule, j'ai laissé le «stand-signature» devant ma boutique pour que chacun puisse consulter votre lettre recto-verso de novembre 2022, ainsi que mon indignation sur format A4, dont je vous joint copie.

L'explication reflète la mesquinerie de nos autorités communales par une recherche continue d'argent, quoi qu'il arrive, alors que ceux-ci viennent une fois de plus de recevoir une manne providentielle de 27 millions selon la Tribune de Genève du 8 novembre 2022.

Nous avons été aidés pendant la Covid, et je profite de cette lettre pour vous en remercier; mais si c'est pour nous remettre la tête sous l'eau alors que vous clamez haut et fort qu'il faut acheter local pour aider les commerçants.....?!

A ce sujet je vous rappelle qu'à la fin des années 1980, des affiches placardées en Ville de Genève disaient: je vis à Genève, j'achète Genève!....et.....IMPRIMEES EN FRANCE par nos autorités. Le comble, une HONTE et cela fait 35 ans que cela dure!

La valse des poubelles que l'on retrouve maintenant, bien des fois sur les places de parking blanches, bleues ou jaunes et qui ne sont même plus remontées sur les trottoirs. A qui sont-elles? Aux privés?, aux autorités?

Un système toujours plus envahissant et donc plus POLLUANT! Rien de rationnel à faire circuler des entreprises différentes, à différents endroits et différents moments de la journée, si ce n'est déjà que pour obstruer les routes. Donc polluer!

Et on prétend vouloir sauver la planète!

C'est totalement contre-productif.

En attendant, il est hors de question que je cautionne cette manière de chercher de l'argent particulièrement odieuse, profondément abusive et injustifiée.

Nos impôts étant une taxe communale et cantonale couvrant déjà nos ordures ménagères, il ne peut y avoir une taxe de la taxe.

Arrêtons cette mascarade, il n'y a rien de «vert» dans tout cela. La ville doit reprendre la levée de ses ordures dont nous payons toutes les infrastructures avec nos impôts pour le faire.

Y aurait-il du copinage derrière tout cela?

De plus, toute cette manne ouvrière provenant la population que vous n'avez pas besoin de payer pour amener les bouteilles vides aux Molok, le papier et autres déchets, donc GRATUITEMENT, pas de salaires, pas congé maladies, maternités, militaires, sans oublier les VACANCES et les GREVES!

On devrait au contraire NOUS, concitoyens, nous payer, au travers d'une diminution de nos impôts pour le travail que vous n'avez pas besoin d'effectuer !

Un «audit» serait le bien venu.....

Pour ma part, si cette nouvelle taxe était maintenue, j'appliquerai le point N°1 de votre lettre de novembre 2022 au titre évocateur: Principe du Pollueur-Payeur. Si je dois payer CHF 50.- par année, je ne trierai plus RIEN!

Je tiendrai mes signataires au courant de votre réponse et ne manquerai pas d'aviser d'autres autorités supérieures et médiatiques, le cas échéant.

Dans l'intervalle, veuillez croire, Monsieur le Président à ma parfaite considération.

Francine Premet



Copie: Conseil Administratif de la Ville de Genève.

Annexes: Mon indignation affichée sur mon stand signatures.
Liste des signatures originales.

VOUS ME DEMANDEZ DE SAUVER LA PLANETE :

OUI, MILLE FOIS OUI !!!!!

MAIS AVEC LES **VERTS, NON !!!**. PLUS JAMAIS....

LA VILLE DE GENEVE invente une nouvelle taxe annuelle forfaitaire de CH 50.- à tous les commerçants sur sa commune qu'elle n'aurait pas pu atteindre aux travers d'une taxe pour déchets spéciaux (restaurants, fleuristes etc..) au 1er janvier 2023.

Cette invention(taxe) est purement un doublon à nos impôts, puisqu'une bonne partie des commerçants habitent une autre commune, qui, elle redonne une partie de nos impôts à la commune professionnelle .

A par un repas sur place (et le mien est succinct), au restaurant pour d'autres, il reste le nettoyage de l'arcade.

Donc, RIEN !

Par contre les habitants au-dessus de nos arcades qui y vivent 7 jours sur 7.....

Je trie le verre, plastiques, papiers, etc...j'ai même acheté un filet pour légumes afin d'éviter le plastique !

RESULTAT : je mets un sac de 35L tous les 2 mois maximum.

ALORS NON, LÀ C'EST TROP !

Si cette taxe est maintenue, je ne trierai plus RIEN !

Ma poubelle sera remplie de tout ce que je consomme sans distinction.

POUR RAPPEL

Nous autres commerçants avons déjà subits la Covid et la guerre en Ukraine (qui n'est pas finie) avec ses augmentations en tous genres.

La Tribune à révélé une manne providentielle de 27 millions pour la Ville de Genève. 8.11.2022

La Voirie et sa magistrate avait déjà essayé de taxer les poubelles des brocanteurs quand ceux-ci après plusieurs marchés infructueux d'une même marchandise la jetait, à contre cœur, dans les multiples formes de poubelles misent à leur disposition. Parce qu'il ne faudrait pas confondre, ils ne sont pas là pour profiter des poubelles, mais bien gagner leur vie avec des marchandises déjà taxée dès leurs existences. Les brocanteurs doivent être les premiers récupérateurs au monde !

On se trompe de cible et c'est une HONTE pour la ville de Genève !

Ce n'est malheureusement pas la seule taxe de ce genre... Il est temps que la clientèle comprenne pourquoi elle trouve que la vie devient chère et qu'elle nous aide à y faire face pour retrouver des prix corrects !

Comme le service VVP (entreprises.vvp@ville-ge.ch) demeure volontiers à votre disposition pour toute question...je vous invite à leur dire ce que vous en pensez.

Si vous préférez signez le tableau ci-dessous, je vous y invite.

J'espère que vous serez NOMBREUX et vous en remercie.